

Casablanca, le mercredi 21 août 2024

## Avis

En référence aux avis publiés précédemment en date du 5 avril 2023, du 25 janvier 2024 et du 19 juin 2024 sur le site officiel de Lydec, concernant l'obligation de convertir des actions au porteur en actions nominatives, Lydec rappelle à ses actionnaires, qui ne se sont pas encore présentés, que le délai fixé par la loi N°96-21 modifiant et complétant la loi N°17-95 relative aux sociétés anonymes arrive à échéance le 27 août 2024.

Ainsi, Lydec invite les titulaires d'actions de la société, qui ne se sont pas encore présentés, à transmettre à l'attention du Secrétariat Exécutif, par courrier adressé au siège de Lydec (au 48, rue Mohamed Diouri, 20000 Casablanca) ou par e-mail (à l'adresse [secretariat.executif@lydec.co.ma](mailto:secretariat.executif@lydec.co.ma)) :

- Une copie de pièce d'identité,
- Un relevé des actions Lydec détenues délivré par son teneur de compte (banque, société de bourse...).

Les actionnaires sont invités à communiquer également les coordonnées auxquelles ils peuvent être contactés le cas échéant (numéro de téléphone, adresse électronique, adresse postale...).

**Lydec**